



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

**ARRETE REGLEMENTANT LA JOURNEE DE LA NAVARRE LE DIMANCHE 30 AVRIL 2017**

Le Maire de Saint Etienne de Baigorry

- *Vu la loi du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes*
- *Vu la demande présentée le 28 février 2017 par l'association Basaizea, représentée par Kaiet LAPEYRADE BRUST*
- *Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles au bon déroulement de la journée*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le fronton municipal sera mis à disposition des organisateurs

**Le dimanche 30 avril 2017**

pour l'organisation de spectacles ; toute précaution devra être prise pour éviter la dégradation de la terre battue ; l'accès à l'aire de jeu sera strictement interdit pour les véhicules à moteur.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs pourront disposer des équipements, bâtiments et espaces communaux nécessaires au bon déroulement du spectacle à savoir : fronton de la mairie, place de la mairie, salle et parking Plaza Xoko, parking derrière la mairie, jardin public, parking de l'église et ses alentours pour y installer des chapiteaux et des buvettes ; à charge pour l'association de recueillir les autorisations réglementaires et d'utiliser du matériel homologué.

**ARTICLE 3 :** Un défilé pourra être organisé dans la rue principale de l'ancienne gare au fronton municipal entre 11 heures et 13 heures, sous réserve que les organisateurs évitent le blocage de la circulation et mettent en place un service d'ordre chargé du bon déroulement du cortège.

**ARTICLE 4 :** L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores par haut- parleur est autorisé sous réserve qu'ils n'occasionnent pas de gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 5 :** La circulation sera réglementée conformément à l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2017, portant réglementation de la circulation. Toutefois, la circulation pourra être réglementée en cas de nécessité absolue dans l'axe route de Saint Jean Pied de Port Vallée des Aldudes. Les véhicules emprunteront la nouvelle déviation, **le long de laquelle, le stationnement sera strictement interdit.**

**ARTICLE 6** : l'organisation sera assurée par l'Association BASAIZEA, sous la responsabilité de Kaiet LAPEYRADE BRUST

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à :

- ❖ M. Kaiet LAPEYRADE BRUST
- ❖ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 18 avril 2017

Le Maire,



Jean-Michel COSCARAT

